

PREVIOUSLY

## Le «groupe de Tarnac» n'échappe pas encore aux poursuites pour «terrorisme»

Par Pierre Alonso et Emmanuel Fansten — 29 juin 2016 à 19:28

Le parquet général s'est pourvu en cassation mercredi contre la décision, rendue la veille en appel, qui écartait le motif terroriste dans cette affaire déjà vieille de huit ans.



C'est reparti. Le parquet général se pourvoit en cassation contre la décision, rendue la veille, par la chambre de l'instruction d'abandonner la qualification de « terrorisme » dans le dossier Tarnac. Une nouvelle saison s'ouvre donc dans

cette affaire déjà riche en rebondissements. « *C'est un acharnement, dénonce l'avocate Marie Dosé, qui défend deux mises en examen dans le dossier. On est dans l'indécence complète, cette décision salit l'institution judiciaire.* »

Après sept années d'une laborieuse instruction au cours de laquelle de très nombreuses failles de l'enquête policière ont été mises en évidence, les juges avaient fini par écarter le motif terroriste. Les principaux suspects des « sabotages » sur des voies SNCF, dont **Julien Coupat**, présenté comme le « chef », étaient renvoyés pour association de malfaiteurs ou dégradations. Décision dont le parquet a fait appel.

Dans ses réquisitions devant la cour d'appel, le parquet général avait insisté sur « *la finalité terroriste du groupuscule [qui] ne saurait être nuancée par l'absence de victimes humaines* ». Sans convaincre les juges, qui confirmaient l'ordonnance rendue en première instance : mardi, plus aucun ne risquait plus d'être condamné pour terrorisme.

Après « *une analyse approfondie* » de l'arrêt, conduite en à peine plus de 24 heures, le parquet général a finalement formé un pourvoi en cassation centré sur la qualification juridique des faits, et notamment sur l'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. « *L'enjeu est de clarifier la notion d' "intimidation" [l'un des éléments constitutifs de la définition du terrorisme dans le code pénal, NDLR]* », indique-t-on au parquet général.

En mettant en avant un argument d'apparence technique, le parquet général veut éviter le procès en instrumentalisation politique, alors que l'affaire est marquée depuis son origine par une très forte implication des responsables gouvernementaux, de la précédente majorité et de l'actuelle. Et de la prochaine ? Le pourvoi en cassation repousse d'autant la date du procès, qui ne devrait pas se tenir avant l'élection présidentielle. ♦